



Club de l'Amitié Du Val d'Ouche Bligny-sur-Ouche

N° association : W211001520

N° SIREN : 853015000

Contrat d'assurance : 41103592-C-1044

Site du Club : leclubdebligny.org

Section Dessin et aquarelle Note d'organisation

La présente note définit le mode de fonctionnement de la section « Dessin et aquarelle ». Elle précise notamment les modalités de fonctionnement général pour les personnes participant au groupe, dénommés ci-après « pratiquants », les horaires de fonctionnement et les conditions d'accès à la salle réservée à cet effet.

1. Modalités de fonctionnement général

La section « Dessin et aquarelle » fait partie du Club de l'Amitié du Val d'Ouche, au même titre que les autres sections. Les pratiquants doivent impérativement être adhérents à la fédération nationale Générations Mouvement, et au Club de l'Amitié du Val d'Ouche, association rattachée contractuellement à la fédération nationale. A ce titre, ils doivent être à jour de leur cotisation annuelle, dont le montant est fixé en Assemblée Générale.

Cette adhésion comprend **une assurance garantissant les risques non couverts par des assurances de responsabilité civile personnelle**. Par exemple, la responsabilité civile vie associative, responsabilité civile occupant d'immeuble, responsabilité civile d'atteinte à l'environnement, accidents corporels des bénévoles et adhérents (subits ou en responsabilité), dommages aux biens de l'association, etc.

En conséquence, les modalités de fonctionnement, notamment les jours, horaires et conditions d'accès à la salle des fêtes, lieu de cette activité, seront impérativement respectés par les pratiquants.

2. Matériel nécessaire au dessin et à l'aquarelle, inscriptions

Chaque participant de la section Dessin et aquarelle apportera son matériel lors des séances, il en sera seul responsable. La liste de ce matériel, non exhaustive, sera donnée lors de l'entretien préalable à l'inscription, avec la responsable de la section. Aucune inscription ne pourra être valide sans cet entretien, pour la bonne organisation de l'activité. La section Dessin et aquarelle se composera d'une dizaine de pratiquants maximum et de la responsable.

3. Jours et horaires de fonctionnement

La section « Dessin et aquarelle » du Club de l'Amitié du Val d'Ouche fonctionne en général une demi-journée par semaine, soit le **lundi** de 14h30 à 16h30 en dehors des vacances scolaires, sauf exception, en accord avec les pratiquants. Elle ne fonctionne qu'avec la présence de la responsable.

Toutes ces informations, jours, horaires, ouvertures exceptionnelles, sont décidées en concertation entre la responsable et les pratiquants et font l'objet d'une communication régulière sur le site du Club.

L'accès se fait par la porte située à gauche de l'Hôtel de Ville (entrée mairie), une clé de la salle des fêtes est mise à disposition de la responsable de la section, par le secrétariat de la mairie en fonction du besoin.

Les règles de sécurité doivent être connues par la responsable, un plan d'évacuation à jour étant affiché dans la salle. Une information pourra être dispensée aux pratiquants.

4. Collations

La convivialité étant de rigueur, les pratiquants pourront s'organiser pour prévoir des collations, à leur charge.

5. Diffusion de cette note

Cette note d'organisation doit impérativement être remise par la responsable de la section « Dessin et aquarelle », à chaque pratiquant lors de son inscription.

Agnès Cantonnet
Animatrice de la section Aquarelle
Le :
Signature :

Jacky Auvray
président
Le :
Signature :